



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le onze juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trois juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Maurice LORENTZ à Michel PAQUET

Etaient excusés : Rachel ZIROVNIK, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication

Était excusé : Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population,



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

JUIN 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	20/06/2024	18 h 30	Développement numérique - NTIC	Grande salle de réunion
Mercredi	26/06/2024	16 h 00	Comité de pilotage CAF	Salle du Conseil
Jeudi	27/06/2024	18 h 00	Commission Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion

JUILLET 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	03/07/2024	15 h 30	CAO	Petite salle de réunion
Jeudi	04/07/2024	18 h 30	Commission Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion
Lundi	08/07/2024	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	
Mardi	16/07/2024	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2024

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Mise en œuvre d'un service de navettes à titre expérimental sur le ressort territorial de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Attribution de l'accord-cadre

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la mise en œuvre d'un service de navettes à titre expérimental sur son ressort territorial.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 avril 2024 au Journal d'Annonces Légales La Semaine, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 14 mai 2024 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 2 septembre 2024, reconductible tacitement une fois.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 5 juin 2024.

L'accord-cadre a été attribué lors de la CAO du 5 juin 2024.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, TRANSDEV à 57070 METZ, et ce pour un montant semestriel de 232 831,00 € H.T., au détail quantitatif estimatif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre d'un service de navettes à titre expérimental sur le ressort territorial de la CCCE avec l'entreprise TRANSDEV à 57070 METZ,**
- **de valider le choix de 4 véhicules pour exploiter ces lignes expérimentales afin d'offrir une fréquence de desserte à la demi-heure,**
- **de valider le choix de l'option proposant un Système d'Aide à l'exploitation permettant de connaître les horaires de passage aux arrêts pour un montant de 103 € H.T. par mois,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

4. Objet : Fourniture et pose de mobilier dédié au stationnement cyclable sur le territoire communautaire - Attribution du marché

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et pose de mobilier dédié au stationnement cyclable sur le territoire communautaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 avril 2024 au Journal d'Annonces Légales La Semaine, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mai 2024 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 9 mois à compter de la notification du contrat.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 5 juin 2024.

L'accord-cadre a été attribué lors de la CAO du 5 juin 2024.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, SACHA EBIKE PORT à 87100 LIMOGES, et ce pour un montant de 457 494,00 € H.T. €, au détail quantitatif estimatif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture et pose de mobilier dédié au stationnement cyclable sur le territoire communautaire avec l'entreprise SACHA EBIKE PORT à 87100 LIMOGES,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Maison de la Nature et du Tourisme : acquisition de terrain pour la réalisation d'un parking

Vu l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de principe en date du 29 mai 2024 relatif à l'acquisition,

Considérant que la CCCE a construit une Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande,

Considérant que le bâtiment a vocation à proposer des expositions permanentes et temporaires dans des espaces muséaux et immersifs innovants, à développer du contenu ludique et pédagogique adapté aux scolaires, à permettre l'accueil de tous les publics autour des thématiques de la géologie, de la faune et de la flore ainsi que de l'environnement,

Considérant que la capacité du parking en place n'est pas en adéquation avec le potentiel d'accueil du bâtiment et qu'il est nécessaire d'augmenter sa capacité d'accueil,

Considérant que la CCCE est intéressée par l'acquisition d'une parcelle située à proximité immédiate de la Maison de la Nature et du Tourisme,

Considérant qu'il s'agit de la parcelle cadastrée section 23 n°143 d'une contenance de 1 590 m² appartenant à Monsieur Vincent Ferdinand BOUL, sise à Hettange-Grande.

Considérant l'avis des Domaines rendu,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquérir au prix de 2 €/m², la parcelle section 23 n° 143 sise à Hettange-Grande (Wasserfall) d'une contenance de 15 a 90 ca, soit au total 3 180 euros (trois mille cent quatre-vingt euros), appartenant à Monsieur Vincent Ferdinand BOUL,
- de charger Maître Olivier Laurent, notaire à Cattenom, d'établir l'acte de vente ainsi que l'avant contrat, le cas échéant,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que l'avant-contrat, le cas échéant,
- d'acter que les frais d'acte seront supportés par la Communauté de Communes,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Office de Tourisme de Cattenom et Environs : mise à jour des tarifs de l'espace boutique et signature de la Convention de dépôt-vente avec Moselle Attractivité

Vu la décision du Président n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision du Président n° 2022-66 en date du 1^{er} août 2022 portant dernière modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2023 portant dernière mise à jour des tarifs de l'offre boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Considérant les missions confiées à l'Office de Tourisme en charge de la commercialisation de l'offre touristique, et notamment de la vente de produits pour tout type de clientèle,

Considérant la création d'un espace boutique au sein de l'Office de Tourisme communautaire,

L'agence Moselle Attractivité a pour rôle le développement de l'attractivité de la Moselle, de son rayonnement touristique et de la compétitivité du territoire dans le domaine économique et propose à ce titre différents produits touristiques assemblés.

Les établissements labélisés Qualité Moselle, sont engagés dans une démarche de promotion et de participation aux différentes actions commerciales proposées par Moselle Attractivité.

Dans ce cadre et afin de renforcer son offre, l'Office de Tourisme communautaire souhaiterait proposer de nouveaux produits dans le cadre d'une convention de dépôt-vente avec Moselle Attractivité. Une commission de 5% sur les ventes sera versée à l'Office de Tourisme.

Il s'agit des produits suivants :

- Coffret cadeau Box Destination Moselle - Escapade inattendue en Moselle à 245 € T.T.C.,
- Coffret cadeau Box Destination Moselle - Parenthèse d'exception en Moselle à 495 € T.T.C..

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique » du 22 mai 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver l'élargissement de la gamme de produits intégrés à la régie de l'Office de Tourisme, comme indiqué ci-dessus,**
- **d'approuver les tarifs des nouveaux produits dans la boutique,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de dépôt-vente avec Moselle Attractivité,**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants à la convention de dépôt-vente pour les dépôts complémentaires,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Aides Communaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 10 août 2023,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 27 février 2024 portant modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

En vue de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'apporter son concours au programme d'investissement lors des créations, des développements et des transmissions d'exploitations agricoles présentes sur son territoire par l'intermédiaire d'une aide directe dénommée A.C.E.A. (Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles) issue d'un Fonds Communautaire Unique.

Le règlement de cette aide a été élaboré en concertation avec les agriculteurs du territoire et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle au cours de l'année 2019 et du début de l'année 2020.

Un Comité de pilotage du dispositif a été constitué pour examiner les dossiers. Il associe les élus de la Commission « Développement économique » et les fédérations et syndicats du monde agricole, de façon à permettre des regards croisés et des expériences multiples sur les projets.

Depuis la création de l'aide, la CCCE a accompagné 64 exploitations agricoles dans leurs investissements en matériel pour un total de 321 595, 63 €, redistribués en faveur de la pérennité des agriculteurs sur le territoire.

Quatre dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACEA du 27 mai 2024, puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 6 juin 2024.

N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux de financement global
09/2023	EARL DES POMMIERS	Tracteur	123 000,00 €	30 000,00 €	Fixem	3 000,00 €	2,44%
01/2023	SEBASTIEN LEICK	combiné de semis avec herse	48 000,00 €	48 000,00 €	Beyren-Les - Sierck	3 000,00 €	6,30%
13/2023	GAEC DE LA PETITE SOURCE	Faneuse trainée	27 000,00 €	27 000,00 €	Hagen	4 050,00 €	15,00%
01/2024	GAEC SAINT ROCH	Tracteur Massey Ferguson	190 000,00 €	30 000,00 €	Breistroff-La-Grande	0,00 €	0,00%

Les 4 dossiers présentés représentent une somme de 10 050 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date du 27 mai 2024 et de la Commission « Développement économique » en date du 6 juin 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises – Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant le règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE), et ses modifications successives,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022, portant modification du règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

En 2017, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de créer l'Aide Communautaire aux Entreprises dans l'objectif de soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Cette aide prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises),

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités, Quatre dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACE du 30 mai 2024 puis présentés pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 6 juin 2024.

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

N° dossier	Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux ACE
02/2024	SARL ITALIA	Aménagement des sanitaires, mise en conformité PMR, bloc de lavage, acquisition véhicule utilitaire	20 888,67 €	20 888,67 €	Hettange-Grande	2 088,57 €	10,00%
04/2024	Anthony CRESTI	FIAT SCUDO Cabine Approfondie neuf	30 950,00 €	30 950,00 €	Volmerange Les Mines	6 190,00 €	20,00%
07/2024	Olivier SANDT	Acquisition remorque forestière	28 500,00 €	28 500,00 €	Escherange	4 275,00 €	15,00%
01/2024	BL'S AUTO 57	Frais d'entrée franchise, aménagement locaux, et bureautique	55 539,47 €	14 379,50 €	Hettange-Grande	2 875,90 €	20,00%
						15 429,47 €	

Les 4 dossiers présentés représentent une somme de 15 429,47 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date du 30 mai 2024 et de la Commission « Développement économique » en date du 6 juin 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

9. Objet : Etude de faisabilité pour le projet de récupération d'eau de pluie des bâtiments communautaires - demandes de subvention

Actuellement, l'utilisation de l'eau potable englobe des usages domestiques, agricoles ou industrielles pour lesquels une qualité d'eau aussi élevée ne semble pas nécessaire. Cette consommation de l'eau potable devient d'autant plus préoccupante dans un contexte où la disponibilité de la ressource en eau diminue significativement dans certaines régions françaises.

Face à cette réalité, il devient impératif d'explorer des moyens innovants pour réduire les prélèvements d'eau et garantir une gestion durable de cette ressource vitale. L'utilisation d'eau de pluie pour des usages spécifiques s'inscrit dans cette logique de préservation de la ressource. La collecte et l'utilisation de cette eau sont des méthodes efficaces pour préserver quantitativement la ressource en eau. Cette approche non seulement contribue à limiter la

pression sur les sources d'eau potable, mais elle offre également une alternative durable en faveur de la gestion des ressources en eau.

C'est pourquoi, la CCCE a engagé une étude de faisabilité de récupération d'eau de pluie de ses 27 bâtiments communautaires. Les premières applications de réutilisation envisagées pour cette eau récupérée incluent le nettoyage des voiries, des avaloirs, l'arrosage des espaces verts, ou encore le lavage des véhicules de la CCCE (déjà en cours pour le nettoyage des véhicules de collecte des déchets).

Cette action est éligible à un financement de la Région Grand Est dans le cadre du programme « changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels ». Elle pourrait également être éligible à une aide de l'Agence de l'Eau.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'autoriser le Président à solliciter la Région Grand Est dans le cadre du programme « changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels » en vue de l'obtention d'une subvention pour ce projet, ainsi que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le cas échéant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Etude de potentiel de production d'énergie renouvelable sur les sites communautaires : Demandes de subvention

En France, le secteur du bâtiment représente un maillon crucial dans la transition énergétique. Actuellement, environ 70 % de l'énergie renouvelable produite dans le pays est consommée dans ce secteur. Toutefois, malgré ces progrès, seulement 27 % de la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel et tertiaire provient de sources renouvelables. Cela souligne le potentiel significatif d'amélioration, en particulier dans le contexte de la RE2020.

La réglementation joue un rôle crucial en mettant l'accent sur l'intégration des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions. Cependant, un défi persiste, mettant en lumière un aspect souvent négligé : les bâtiments déjà existants. Ces derniers restent les grands oubliés de la réglementation actuelle. Il devient donc impératif de mettre en place des mécanismes incitatifs et des politiques adaptées pour encourager la transition énergétique dans les bâtiments déjà construits.

La CCCE souhaite donc s'engager dans la réalisation d'une étude des potentiels de production d'énergies renouvelables sur 38 de ses sites communautaires.

Cette action est éligible à un financement de l'ADEME et de la Région Grand Est dans le cadre du programme de Climaxion.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter l'ADEME, la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion en vue de l'obtention d'une subvention pour ce projet,
- d'autoriser le Président à solliciter tous autres partenaires en vue de l'octroi d'une subvention pour ce projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

11. Objet : Demande de subvention au titre du dispositif d'intervention régional d'intermodalité Grand Est pour l'aménagement d'un quai de bus règlementaire à Evrange

Vu la délibération en date du 15 avril 2024 du Conseil municipal d'Evrange autorisant la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCCE pour le présent projet et confiant à la CCCE le soin de réaliser les démarches nécessaires en lien avec les subventions auxquelles le projet est éligible,

Le projet consiste en la création d'un quai de bus aux normes PMR sur la route de Hagen à Evrange.

Partie du projet à la charge de la CCCE :

A ce jour, un point d'arrêt existe à l'intersection entre la chaussée Robert Schuman et la route de Hagen. Néanmoins, au vu du flux de circulation très conséquent sur ces deux voies, il est nécessaire de le déplacer pour renforcer la sécurité des usagers. Afin de développer son accès au plus grand nombre pour favoriser les mobilités alternatives, il sera adapté aux normes PMR.

Partie du projet à la charge de la Commune :

La CCCE ne finançant pas les abribus, la Commune d'Evrange prendra à sa charge la fourniture et pose de cet abribus ainsi que le déplacement du poteau d'information existant.

La CCCE sera chargée de solliciter les subventions pour l'intégralité du projet. La subvention de la Région sera ensuite redistribuée en partie par la CCCE à la commune d'Evrange au prorata des montants facturés à chacune des parties.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention suivant le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		<i>%</i>	
Part travaux CCCE	Terrassements, structure du quai, dalle béton, avaloir, bordures, enrobé, engazonnement, marquages,	13 560 € H.T.	Subvention Région	7 500 € H.T.*	30,17 %
Part travaux Evrange	Abri bus, déplacement poteau informatif	11 300 € H.T.	Fonds propres CCCE	9 469,09 € H.T.	38,09 %
			Fonds propres commune Evrange	7 890,91 € H.T.	31,74 %
TOTAL		24 860 € H.T.	TOTAL	24 860 € H.T.	100 %

*La subvention allouée par la Région sera redistribuée en fonction des montants investis par chacune des parties.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région, la part communale et la part communautaire de subvention au titre du dispositif d'intervention régional d'intermodalité Grand Est pour l'aménagement d'un quai de bus règlementaire à Evrange, selon le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes et de la commune, chacune en ce qui la concerne.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 41.

Le Président,
 Michel PAQUET



Bureau communautaire
 Publication sur le site de la CCCE : le 17 juillet 2024